



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

administration centrale

Question écrite n° 79468

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de lui fournir des indications sur sa réflexion concernant l'organisation générale de ses services centraux et sur les réorganisations de périmètres des directions et sous-directions. La mise en place de la LOLF, avec son découpage en missions, programmes et actions, amène à réfléchir sur les découpages administratifs, qui finiront dans beaucoup de cas par se caler sur le découpage budgétaire et les périmètres introduits par la LOLF.

Texte de la réponse

L'organisation des services centraux du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales résulte de dispositions réglementaires récentes. Elle a en effet été définie par le décret n° 2005-53 du 26 janvier 2005 modifiant le décret n° 98-976 du 2 novembre 1998 portant création d'une direction des entreprises commerciales, artisanales et de services et par les arrêtés du 26 janvier 2005 portant organisation en sous-directions et bureaux de la nouvelle direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL). Il n'est pas envisagé de la modifier à court terme. Quant à l'intégration du budget du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales au programme « Développement des entreprises », qui inclut également des actions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie mises en oeuvre par certaines de ses directions, elle s'explique notamment par le fait que l'architecture du budget de l'État ne doit pas nécessairement coïncider avec la configuration gouvernementale du moment, par nature fluctuante, mais au contraire doit traduire les grands axes de l'action gouvernementale. Il serait peu pertinent ni efficace d'isoler le budget du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales dont la part relative dans l'ensemble des dépenses de l'État est faible. Par ailleurs, cette intégration reflète la volonté d'économiser une organisation administrative spécifique et des emplois supplémentaires pour gérer ce programme. Elle ne préfigure donc pas une modification du découpage administratif.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79468

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10989

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2836